

Nom de l'école :	Bernard-Corbin
Nom de la direction responsable du dossier :	Mélissa Tessier
Nom du coordonnateur du dossier :	Mélissa Tessier
Noms et fonctions des membres du comité sain et sécuritaire de l'école :	Mélissa Tessier, directrice adjointe Maryse Martel, technicienne en éducation spécialisée Daphné Lecourt, technicienne en éducation spécialisée Sabrina Francoeur, technicienne au service de garde
Particularités de l'école : <i>(nombre d'élèves, classes spéciales, autres informations pertinentes)</i>	652 élèves du préscolaire à la 6 ^e année tous au secteur régulier
Valeur (s) provenant du projet éducatif en lien avec le climat scolaire	Respect, collaboration, engagement, ouverture, entraide et communication sont les valeurs qui guident nos actions.
Date d'élaboration du plan de lutte :	4 novembre 2022

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	
Outils (questionnaires) utilisés pour réaliser l'analyse de la situation de l'école :	Outils d'analyse du milieu auprès des parents, des élèves et des partenaires du milieu dans le cadre du PEVR. GPI MÉMO
Date de la dernière analyse de la situation de l'école :	Automne 2022
Nombre de situations de violence compilées dans l'outil Violence et intimidation (Papp) :	0
Nombre de situations d'intimidation compilées dans l'outil Violence et intimidation (Papp) :	0
Facteurs de risque de l'école :	<ul style="list-style-type: none"> - Grand nombre d'élèves dans l'école et au service de garde - Cour d'école particulièrement grande et difficile à surveiller - Grand nombre d'intervenants dans l'école
Facteurs de protection de l'école :	<ul style="list-style-type: none"> - Stabilité du personnel en place à l'école - Clientèle homogène - Collaboration des parents favorable lors des interventions - Choix varié d'activités à l'extérieur - Cour divisée en niveaux - Renforcement des consignes sur la cour (affiche, règlements écrits)

Priorités à améliorer à notre école en lien avec le climat scolaire.

Basées sur l'évaluation du plan de lutte de l'année antérieure et sur l'analyse de la situation.

En lien avec les données recueillies lors du PEVR et du Projet éducatif, il est prioritaire de travailler sur :

- La cohérence dans la gestion des comportements aussi bien à l'école qu'au SDG
- L'enseignement des comportements attendus et la valorisation des comportements positifs
- Sensibiliser les élèves à une saine gestion des réseaux sociaux

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

Mesures universelles de prévention mises en place :		Qui s'en occupe	Calendrier
	- Tournées de classe pour annoncer les attentes envers les élèves et s'assurer de la compréhension commune des termes (violence, intimidation, conflit, harcèlement, taquinerie, etc.)	Direction et T.E.S.	Septembre 2022
	- Animations en classe en lien avec la violence et l'intimidation	T.E.S.	Tout au long de l'année
	- Journées thématiques	T.E.S. et Enseignants	Tout au long de l'année
	- Ateliers « Habiletés sociales » au préscolaire et au primaire	T.E.S	Tout au long de l'année
	- Vigilance et actions rapides	Tous les intervenants	Tout au long de l'année
	- Animation « Gang de choix » (6 ^e année)	T.E.S.	Automne 2022
	- Renforcement positifs des bons comportements et des bonnes actions (billets blancs et tirage mensuel)	Tous les intervenants	Tout au long de l'année
	- Rencontres individuelles avec des élèves ciblés dans le but de développer les habiletés sociales	T.E.S	Tout au long de l'année
	- Présence de conférenciers pour aborder des sujets touchant le volet violence et intimidation	Tous les intervenants	Tout au long de l'année
- Tournée des classes pour présenter les affiches et règles des modules de jeux	T.E.S.	Tout au long de l'année	

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Mesures de collaboration prévues :		Qui s'en occupe	Calendrier
	- Présentation du « Plan de lutte contre la violence et l'intimidation » au Conseil d'établissement de l'école	Direction	Automne 2022
	- Diffusion du « Plan de lutte contre la violence et l'intimidation à l'ensemble des parents de l'école via courriel	Direction et Secrétariat	Automne 2022
	- Diffusion du « Plan de lutte contre la violence et l'intimidation à l'ensemble de la population via le site internet de l'école	Direction	Automne 2022
	- Informer les parents des activités vécues par les jeunes, des problématiques existantes et des actions effectuées (Info parents et conférences)	Tous les intervenants	Tout au long de l'année
	- Évaluation des résultats du « Plan de lutte contre la violence et l'intimidation auprès du Conseil d'établissement	Direction	Juin 2023
	- Informer les parents des situations de violence et/ou d'intimidation et effectuer un suivi auprès de ceux-ci	Tous les intervenants	Tout au long de l'année

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

		Qui s'en occupe	Calendrier
Modalités prévues :	- Dénonciation directe auprès d'un intervenant de l'école	Tous les intervenants	Tout au long de l'année
	- Fournir à l'élève des possibilités de signalement « anonyme » (Boîte aux lettres)	Direction / T.E.S.	Tout au long de l'année

5. LES ACTIONS OU INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR UN AUTRE INTERVENANT

<p>Actions prévues : (Mesures éducatives)</p>	<p>Actions à faire par les intervenants du milieu (T.E.S, enseignants, psychoéducateur, etc.) : Mesures possibles à réaliser selon les besoins des élèves impliqués dans la situation :</p>	
	<p style="text-align: center;"><u>Victime</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontrer la victime - Rassurer la victime et voir avec lui ses besoins et la suite des actions qui seront effectuées - Évaluer sa capacité à réagir devant la/les situations - Mettre en place des mesures de protection selon la situation et les besoins de la victime - Informer les parents et les intervenants qui interagissent avec la victime - Effectuer des suivis - Au besoin, mise en place d'un plan d'aide ou d'intervention 	<p style="text-align: center;"><u>Auteur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande claire de cesser les gestes de violence et/ou d'intimidation - Rappel de la position et des valeurs de l'école quant aux actes de violence et/ou d'intimidation - S'assurer que l'auteur comprend bien que le/les gestes sont inacceptables - Effectuer un rappel des « comportements attendus » - Appliquer des sanctions - Effectuer un/des gestes de réparation - Informer les parents - Mettre en place des mesures de suivi - Au besoin, mise en place d'un plan d'aide ou d'intervention

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Mesures de confidentialité prévues :

S'assurer de l'échange d'informations entre les membres du personnel concernés (enseignants, direction, T.E.S. et responsable du SDG) lors de situations de violence majeure ou d'intimidation, tout en maintenant la confidentialité.

Actions prévues :

- Échanges par courriel
- Suivi individualisé
- Choix d'un lieu favorisant la confidentialité

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE

	<u>VICTIMES</u>	<u>AUTEURS</u>	<u>TÉMOINS (s'il y a lieu)</u>
<p>Mesures de soutien ou d'encadrement prévues :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontres de suivi avec la T.E.S. - Continuer d'outiller l'élève pour qu'il développe des bons mécanismes de défense face à la violence et/ou l'intimidation - Communication avec les parents - Offrir des références d'un partenaire externe (Accès liaison jeunesse) 	<ul style="list-style-type: none"> - Retour avec les parents et la direction - Rencontre de suivi avec la T.E.S. - Travail de développement au niveau des habiletés sociales et de l'empathie avec la T.E.S. (possibilité de sous-groupe) 	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec la T.E.S - Possibilité de suivi si l'élève en ressent le besoin

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (GRAVITÉ, RÉPÉTITION DU GESTE, ETC.)

<p>Modalités prévues :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une gradation des sanctions en lien avec les actes de violence et/ou d'intimidation (selon la fréquence, l'intensité et le gravité des gestes posés)
-----------------------------------	--

9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

Suivi qui sera fait auprès des victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence).

Selon la situation (fréquence, intensité et gravité des gestes posés) et le rôle des intervenants dans la gestion et le déroulement des événements le suivi pourra être effectué par les intervenants suivants :

- Direction
- Direction adjointe
- T.E.S.
- Enseignant

Dates de révision ou d'actualisation (au cours de l'année) :	Le plan de lutte sera révisé par le comité en janvier et évalué en mai .
Date d'adoption par le CE :	24 novembre 2022